

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_008

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2025 de **l'Entreprise COLAS Sud-Ouest Centre Tarn à ALBI** pour le compte du **Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois** ;

Vu la nécessité d'implanter un dispositif de ralentissement sur le chemin du Pin et de réagencer celui du chemin de Saint-Eloi, et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées. **L'entreprise COLAS Sud-Ouest effectuera la mise en place des ralentisseurs.**

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **Chemin du Pin (tronçon entre la route des Templiers et le Chemin des Vignes)**
- **Chemin de Saint-Eloi,**

Durée des travaux : mercredi 22 janvier 2025, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des différents chantiers

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge l'entreprise Signalisation Occitane ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 20 janvier 2025

Marc VENZAL
Maire de CUNAC

